EPARGNE RETRAITE 2 PLUS

Changement de bénéficiaire - Avenant au contrat

Direction des Relations Adhérents : 31, rue des Colonnes du Trône - 75603 Paris Cedex 12 - Tél. : 01 44 67 25 45 - Fax : 01 43 45 49 47

Contrat d'assurance de groupe souscrit par l'ASAC auprès d'Allianz Vie n° 64500 **Adhésion :** _____

Je (nous) soussigné(e) (s)

Adhérent	**Co/adhérent**
Nom _____	Nom _____
Prénom _____	Prénom _____
Né(e) le ____/____/____ à _____	Né(e) le ____/____/____ à _____
demeurant : _____	demeurant : _____
_____	_____
Code postal : _____ Ville : _____	Code postal : _____ Ville : _____

titulaire(s) du contrat Epargne Retraite 2 Plus (convention signée entre l'ASAC et Allianz Vie) ci-dessus référencé, désire (désirons) qu'au décès, le capital acquis sur ce compte, soit versé à :

(merci d'indiquer précisément en majuscules les nom, prénom, adresse et date de naissance du ou des bénéficiaires)

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____ à défaut mes héritiers.

Fait à _____ **Le** _____ Signature de l'adhérent (et du co-adhérent)

Quelques conseils :

- Si vous souhaitez désigner votre conjoint, ne pas associer sa qualité à son nom afin d'éviter tout problème d'interprétation en cas de divorce. Reportez la mention « *Mon conjoint non séparé de corps* ».
- En cas de pluralité de bénéficiaires de même rang, précisez la quote-part revenant à chacun d'entre eux.
  Exemple : « *M. X et Mme Y à parts égales entre eux* » ou « *M. X pour 40%, Mme Y pour 60%* ».
- Dans tous les cas, prévoyez le prédécès du ou des bénéficiaires en utilisant notamment les mentions « à défaut » entre chaque personne désignée ainsi que « *vivant ou représenté* » après chacune :

  Exemples :
  - « *Mon conjoint non séparé de corps à défaut, ma sœur* », dans ce cas, la part du conjoint prédécédé reviendra à la sœur du titulaire du contrat décédé.
  - « *Mes enfants par parts égales entre eux, vivants ou représentés* », dans ce cas, la part du bénéficiaire prédécédé reviendra à ses propres enfants. A défaut de cette mention la part du prédécédé reviendra à ses frères et sœurs survivants.
- Si vous déposez votre désignation chez votre notaire, indiquez : « *Selon dispositions déposée chez Maître X* » en précisant les coordonnées de l'étude notariale.

Si ce n'est déjà fait, pensez à faire souscrire au bénéficiaire un contrat à son nom. Il disposera ainsi de la faculté de demander, à votre décès, l'affectation sans frais des capitaux lui revenant, vers son propre contrat qui aura acquis, à cette échéance, une antériorité fiscale certaine.

Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de traitement de votre dossier. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant un courrier à FAPES Diffusion - 31 rue des Colonnes du Trône - 75603 Paris cedex 12.

FAPES Diffusion SAS de Courtage au capital social de 2 688 393 € - N°ORIAS: 07 000 759 - RCS Paris B 421 040 544 - Siret 421 040 544 00056 - APE 6622Z - Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

ER2PCB09/09